

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL (78) INTERCLUBS

REGLEMENT SAISON **2025/2026**

SOMMAIRE

<u>Chapitre I : Généralités</u>	page 2
Article 1 – Préambule	
Article 2 – Responsabilité des présidents de club	
Article 3 – Conditions de participation	
Article 4 – Organisation	
<u>Chapitre II : Organisation générale</u>	page 2
Article 5 – Inscription	
Article 6 – Divisions et poules	
Article 7 – Calendrier et Reports	
Article 8 – Horaires	
Article 9 – Composition d'une rencontre	
Article 10 – Juge-Arbitre	
Article 11 – Volants	
Article 12 – Accueil et buvette	
Article 13 – Points par rencontre	
Article 14 – Feuille de rencontre / composition	
Article 15 – Envoi des résultats	
<u>Chapitre III: Conditions de participation</u>	page 4
Article 16 – Joueurs	
Article 17 – Restrictions	
Article 18 – Remplaçant	
Article 19 – Licence	
Article 20 – Classement des joueurs	
Article 21 – Mutés	
<u>Chapitre IV: Composition et gestion des équipes</u>	page 6
Article 22 – Composition des équipes	
Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe- Valeur d'un joueur, d'une paire	
Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club : hiérarchie des équipes	
Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club	
<u>Chapitre V: Problèmes rencontrés</u>	page 7
Article 26 – Retard	
Article 27 – Forfait (exemption) d'équipe	
Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match	
Article 29 – Blessure et abandon	
Article 30 – Interruption de rencontre	
Article 31 – Reports de rencontre	
<u>Chapitre VI: Sanctions</u>	page 9
Article 32 – Forfaits	
Article 33 – Pénalités	
Article 34 – Mise "hors compétition"	
<u>Chapitre VII: Classement des poules- Changement de division</u>	page 10
Article 35 – Classement des poules	
Article 36 – Changement de division	
Article 37 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre	
<u>Chapitre VIII: Sanctions sportives et financières</u>	page 12
<u>Chapitre IX : Règles particulières au championnat départemental interclubs</u>	
« masculin » des Yvelines	page 14

Les phrases modifiées, par rapport à la saison précédente, sont surlignées.

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

Le présent règlement s'applique à la division départementale des Yvelines pour la saison en cours.

Pour tout point non précisé dans ce règlement, les règlements de la FFBaD s'appliquent.

Article 2 – Responsabilité des présidents de club

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au championnat interclubs en Ile de France implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBaD qu'avec la LIFB et le Comité départemental, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10. Les catégories de joueurs éligibles pour participer à l'interclubs sont indiquées à l'article 19.

Par ailleurs, à la date limite d'inscription des équipes, le club devra avoir licencié un minimum de 10 joueurs et joueuses par équipe inscrite ; Ex : 5 équipes inscrites en championnat départemental, régional et national : 50 joueurs licenciés à la date limite d'inscription des équipes (fixée pour 2025/2026 au Vendredi 3 octobre 2025 à 23h59).

Article 4 - Organisation

4.1 La Commission Départementale Interclubs prend en charge l'organisation de ces championnats. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les feuilles de matchs et de rencontre, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.

4.2 Toute réclamation concernant les résultats doit être faite sur la feuille de matchs à l'emplacement prévu à cet effet. Ladite réclamation doit être accompagnée d'un chèque de 16 Euros émis par le club réclamant. La signature vaut constat du dépôt de ladite réclamation.

4.3 Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 8 jours à la présidence du Comité départemental des Yvelines, accompagné d'un chèque de caution de 30 Euros et d'un rapport circonstancié. Le Bureau ou le Comité Directeur rendra, lors d'une prochaine réunion, sa décision.

Chapitre II : Organisation générale

Article 5 - Inscription

5.1 Les droits d'inscription sont fixés à **60 Euros** par équipe pour la saison, auxquels s'ajoute, éventuellement, le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

5.2 Pour une inscription en championnat Départemental, le paiement s'effectue par virement bancaire, sur le compte du Comité Départemental avant le 3 octobre 2025 au plus tard, avec le dossier d'inscription complet à remplir en ligne sur le site du comité : <https://www.badminton78.fr/>

Dans le libellé du virement il devra figurer le nom du club de manière compréhensible (pas uniquement le sigle) et le nombre d'équipes concernées, exemple « Magny Badminton 3 équipes ICD »

5.3 Passé ces délais, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception sera envoyé au club dès réception du formulaire d'inscription ainsi que du paiement associé.

Article 6 – Divisions et poules

6.1 Le championnat départemental interclubs comporte 6 divisions.

La division Départementale 1 est composée de deux poules de 8 équipes.

La division Départementale 2 est composée de 2 poules de 8 équipes.

La division Départementale 3 est composée de 4 poules de 8 équipes
La division Départementale 4 est composée de 4 à 8 poules de 8 équipes maximum. Les équipes qui n'auront pas trouvé place dans les Divisions 1,2 ou 3 seront versées en Division départementale 4.

Sont réservées aux championnats masculins :

La division départementale 5 « élite »

La division départementale 5 « honneur »

Les équipes seront réparties dans les poules de manière géographique **dans la mesure du possible.**

6.2 Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe par poule.

6.3 La composition des poules départementales est du ressort du Comité départemental.

6.4 Si le nombre d'équipes inscrites le permet, la division 4 pourra être divisée en Division 4A (4 poules de 8 maximum) et division 4B (autres équipes).

La répartition se fera en fonction des résultats sportifs de la saison précédente.

Les nouvelles équipes seront versées en division 4B.

Article 7 – Calendrier et Reports

Le calendrier adressé aux clubs en début de saison devra être rigoureusement respecté. Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du secrétariat du comité départemental 78 (Voir art 31).

Article 8 - Horaires

Les horaires de réception autorisés pour les divisions départementales sont :

- À partir de 19h30 du lundi au vendredi

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins **3 heures** de jeu s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de championnat.

S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins **2 heures et demie** de jeu est suffisant.

Pour recevoir 2 équipes simultanément, il faut disposer de 5 terrains pendant 2 heures 30.

Pour recevoir 3 équipes simultanément, il faut disposer de 7 terrains pendant 2 heures 30.

Aucune réception n'est autorisée pendant le week-end (sauf en cas de report accepté par les 2 capitaines), ni pendant un jour férié.

Article 9 – Composition d'une rencontre

Pour les divisions départementales mixtes, les rencontres se dérouleront sur 7 matchs :

- ☒ 4 simples :
 - ☐ 3 simples hommes
 - ☐ 1 simple dame
- ☒ 3 doubles :
 - ☐ 1 double homme
 - ☐ 1 double dame
 - ☐ 1 double mixte

Pour le championnat Masculin, voir Chapitre IX

Article 10 – Juge-Arbitre

Les 2 capitaines d'équipe sont considérés comme Juges-Arbitres. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres. En cas de doute sur l'identité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier. Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

Article 11 - Volants

11.1 Les volants officiels de ces championnats, fournis par l'équipe visitée, sont :

- ☐ Volants en plastique à bout en liège pour les joueurs classés P12 et NC.
- ☐ Volant dit hybride* ou synthétique en Carbone* homologué par la FFBAD voir volant en plumes naturelles, pour les joueurs classés entre P11 et D7 inclus. **(Si les deux joueurs ou paires sont d'accord ET QUE le club recevant en possède à disposition)**
- ☐ Volants en plume naturelles pour les joueurs classés **R6** ou mieux.

- Un joueur ou une joueuse classée(e) P12 ou NC, doit toujours pouvoir jouer avec des volants en plastique.

- Si deux joueurs (ou paires) classés entre P11 et D7 (inclus) d'un match sont d'accord **et** que le club recevant possède à disposition des volants dits hybrides* ou bien synthétiques* : ce match pourra se dérouler en volants dits hybrides* ou bien synthétiques*.
- **Un joueur ou une joueuse classée(e) entre P11 et D7 inclus, doit toujours pouvoir jouer avec des volants en plumes naturelles* s'il le souhaite.**
- Un joueur ou une joueuse classée(e) R6 ou mieux, doit toujours pouvoir jouer avec des volants en plumes naturelles*.

Ex :

/ Si un joueur P12 ou NC souhaite jouer en plastique et que son adversaire (quel que soit son classement) souhaite jouer avec un autre volant : le match se déroulera en plastique.

/ Si un joueur classé entre P11 et D7 inclus, souhaite jouer en volants hybrides ou volant synthétique et que son adversaire (classé entre P11 et D7 inclus) souhaite jouer avec un volant en plumes naturelles : le match se déroulera en volant en plumes naturelles.

/ Si un joueur classé entre P11 et D7 inclus, souhaite jouer en volants hybrides ou volant synthétique et que son adversaire (classé entre R6 ou mieux) souhaite jouer avec un volant en plumes naturelles : le match se déroulera en volant en plumes naturelles.

Seuls les volants homologués par la FFBAD* (qu'ils soient plastiques, hybrides, synthétiques ou plumes naturelles) sont autorisés à être utilisés dans le cadre des rencontres d'interclub.

Si l'équipe ne respecte pas les exigences citées ci-dessus : voir Pénalité n° 2 du chapitre VII.

L'équipe visitée doit systématiquement avoir une réserve suffisante de volants neufs en plumes naturelles et en plastique pour jouer les rencontres.

Si l'équipe visitée ne respecte pas cette exigence, s'appliquera la Pénalité n° 2 du chapitre VII pour chaque match concerné.

* Lien pour consulter les volants homologués par la Fédération Française de Badminton : <https://www.ffbad.org/equipements-classements-federaux>

Article 12 – Accueil et buvette

12.1 Accueil

L'équipe-hôte se tient à la disposition des joueurs et de l'équipe qu'elle reçoit. Si nécessaire, elle doit prendre l'initiative afin d'indiquer au capitaine visiteur (en mettant en copie du mail le responsable interclub du comité : interclubs@badminton78.fr) l'ensemble des éléments nécessaire au déplacement de l'équipe reçue :

- **Modalités de stationnement (emplacement du parking, horaires et accès)**
- **Accès au gymnase (emplacement et plan d'accès si nécessaire)**

Toute récidive de manquement notifié sur ce point sera passible de sanction (voir chapitre VIII)

12.2 Buvette

L'équipe-hôte doit prévoir une restauration suffisante (sucré / salé / boissons) (buvette gratuite) et adaptée au nombre de rencontres réceptionnées.

Un point d'eau courante doit être accessible dans le gymnase pour remplir gourdes et bouteilles d'eau.

Les meilleures buvettes seront mises à l'honneur en fin de saison.

Article 13 – Points par rencontre

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- + 4 points pour une victoire
- + 3 points pour un nul
- + 1 point pour une défaite

- + 0 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité (**pénalité n° 1 du chapitre VIII**)
- Une équipe qui remportera sa rencontre par 7 à 0, marquera +1 point de bonus offensif au classement général
- Une équipe qui perdra sa rencontre par 3 à 4, marquera +1 point de bonus défensif au classement général.

Article 14 – Feuille de rencontre / Composition

Les **compositions** de chaque équipe doivent être **enregistrées dans Badnet ou Ebad** avant le début de la rencontre.

Elles ne peuvent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre.

Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté.

Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la **composition** de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de rencontre.

Chaque capitaine doit toujours disposer d'une feuille de rencontre vierge.

Une feuille de rencontre sera à produire, remplir et envoyer à interclubs@badminton78.fr en cas de litige ou désaccord entre les deux capitaines / équipes.

En cas de blessure de l'un de joueurs : il n'y a qu'à l'indiquer sur badnet en saisissant les résultats de la rencontre. Si un problème est rencontré à cette étape, il faudra en informer avant le lendemain 12h00 le responsable interclub du comité par mail à : interclubs@badminton78.fr.

En cas de problème avec Badnet ou Ebad une feuille de rencontre rédigée et lisible est à envoyer avant le lendemain 12h00 au responsable interclub du comité par mail à : interclubs@badminton78.fr.

Article 15 – Envoi des résultats

Les capitaines devront saisir les résultats sur badnet avant le lendemain midi, dernier délai.

En cas de problèmes de saisie **ou de litige**, la feuille de matchs signée par les deux capitaines et les feuilles de rencontre doivent être adressées, par l'équipe vainqueur, **avant le lendemain de la rencontre à 12H** au responsable désigné sur le calendrier. **(Le lundi 12H pour les rencontres jouées le vendredi)**

Si le score de la rencontre est nul, c'est le club qui reçoit qui doit envoyer les documents précités.

Les noms et prénoms des joueurs (joueuses) doivent être correctement et lisiblement écrits.

Les envois scannés par mail sont les seuls autorisés à l'adresse suivante : interclubs@badminton78.fr

Prévenir impérativement le secrétariat du comité départemental 78 en cas de difficultés dans l'envoi des résultats.

En cas de retard dans l'envoi des résultats, l'équipe coupable recevra un avertissement.

A partir du deuxième retard, l'équipe fautive se verra infliger un point de malus au classement général.

A partir du troisième retard ainsi que les suivants, l'équipe fautive se verra infliger deux points de malus au classement général.

En cas de retard supérieur à 48 heures, le club s'expose à une sanction financière (voir Chapitre VIII)

Chapitre III : Conditions de participation

Article 16 - Joueurs

16.1 Tout joueur participant au championnat départemental interclubs doit obligatoirement être licencié dans le club pour lequel il joue ; le club devra avoir déposé, auprès de la LIFB, une demande de licence compétition, **validée dans Poona, au plus tard le jeudi précédant la journée sur laquelle il joue.**

Le club devra en avoir informé responsable interclub du comité par mail à : interclubs@badminton78.fr le jeudi précédant la journée sur laquelle il joue.

16.2 Le club devra informer le responsable interclub du comité par mail à : interclubs@badminton78.fr pour tout nouveau joueur intégrant le championnat le jeudi précédant la journée sur laquelle il joue. Le responsable interclub du comité mettra ainsi à disposition 2 listes de joueurs autorisés à participer ainsi que leurs classements de référence pour la saison :

- Une liste éditée 31 octobre 2025
- Une seconde liste, mise à jour maximum 1x par semaine, incluant chaque notification de nouveau joueur autorisé à participer.

16.3 Un joueur ne peut jouer **qu'avec une seule équipe de son club par semaine (du lundi au dimanche)**. En cas de non-respect de cet article, l'équipe perdra la rencontre par pénalité (voir Pénalité n° 1 du chapitre VIII) et devra s'acquitter d'une amende de 100 Euros.

Article 17 - Restrictions

Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre de championnat national, régional ou départemental pour un club d'Ile de France ne pourra participer en faveur d'un autre club d'Ile de France à une rencontre de championnat Régional, ou Départemental au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

Un joueur ou une joueuse ayant participé à **plus de 2 rencontres cumulées (ou non)** en Nationale, Pré-Nationale, Régionale 1, Régionale 2 ou Régionale 3 ne peut pas participer à une rencontre en Interclubs départemental pour une équipe inférieure de son club.

(Voir Pénalité n° 1 du chapitre VIII)

Par exemple :

- Un joueur ou une joueuse ayant participé à 2 rencontres (2 à 4 matchs) en Nationale 3 et une rencontre (1 ou 2 matchs) en Régionale 2 ne pourra plus jouer ultérieurement en championnat départemental.
- Un joueur ou une joueuse ayant participé à 3 rencontres (3 à 6 matchs) en Régionale 3 ne pourra plus jouer ultérieurement en championnat départemental.

Article 18 - Remplaçant

On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de rencontre. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'Article 28, sous réserve que son classement l'y autorise, et qu'il respecte les Articles 22, 23, 24 et 25.

(Voir Pénalité n° 2 du chapitre VIII)

Article 19 - Licence

19.1 Cette compétition est ouverte aux joueurs **minimes autorisés** cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence les autorisant à jouer en compétition.

Les catégories benjamin et poussin ne sont pas autorisées à participer à l'interclubs seniors

Si un club souhaite faire participer un(e) minime (né en 2012 ou 2013) au Championnat interclubs, il devra en faire la demande au comité, par courrier justificatif. La réponse sera donnée dans un délai de 30 jours environ.

Les joueurs et joueuses minimes sont uniquement autorisés à participer aux rencontres d'interclub à domicile.

En cas de non-respect, le ou les matchs joués par ce minime seront déclarés perdus et le club expose l'ensemble de ses joueurs minimes à une interdiction de participation complète aux interclubs pour la saison en cours ainsi que la saison suivante.

19.2 Un joueur non licencié ou incorrectement licencié ne pourra participer à ces championnats sous peine de faire perdre par pénalité à son équipe la rencontre qu'il a disputée. (Voir Pénalité n° 1 du chapitre VIII)

Article 20 – Classement des joueurs

20.1 Aucune limite de classement de joueur n'est prévue.

20.2 **Le classement retenu sera celui établi au 31 octobre 2025.** Ce classement servira de référence pour toutes les compositions d'équipe de ce championnat pour la saison sportive en cours.

Pour les joueurs licenciés après le **31 octobre 2025**, le classement retenu sera celui connu à la date de prise de licence. Il devra être notifié par le club du **nouveau joueur en le jeudi de la semaine précédant la première participation de ce**

nouveau joueur, au responsable interclubs du comité départemental 78 par mail à interclubs@badminton78.fr.

20. 3 Pour le Championnat Départemental Interclubs, les changements de classement en cours de saison ne sont pas à prendre en compte pour la composition des équipes.

Article 21 – Mutés ;

21.1 Tout joueur, ayant été licencié à l'étranger, ou en France dans un club autre que le sien, la saison précédente, est considéré comme muté.

21.2 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne pourra pas comprendre plus de **3** joueurs mutés. (Voir Pénalité n° 1 du chapitre VIII)

21.3 Il n'y a plus de limitation de participation pour les joueurs étrangers ou assimilés

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 22 – Composition des équipes

22.1 Le nombre maximal de joueurs **et joueuses** d'une équipe n'est pas limité.

22.2 Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples, ce qui impose un nombre minimal de joueurs / joueuses dans l'équipe (3 H et 2 F) (voir Pénalité n° 1 du chapitre VIII)

***Article 23 – Ordre des joueurs dans une équipe- Valeur d'un joueur, d'une paire**

23.1 Les joueurs de SH doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement national de simple en vigueur à la date fixée à l'article 20.2, ceci devant ressortir sur les feuilles de rencontre et sur les feuilles de matchs en simple. (Exemple : le SH1 doit avoir un classement plus élevé ou équivalent que le SH2, etc....)

Le ou les joueurs placés en mauvaise position au sein de leur équipe auront match perdu par forfait et la pénalité afférente au match sera appliquée.

(Voir Pénalité n° 2 du chapitre VIII)

NB : Les joueurs classés P12 ou NC sont considérés de classement identique en simple ou en double.

23.2 Le barème suivant est appliqué chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur, d'une joueuse, d'une paire de double ou la valeur d'une équipe :

Classement	N1	N2	N3	R4	R5	R6	D7	D8	D9	P10	P11	P12	NC
Valeur	12 Pts	11 Pts	10 Pts	9 Pts	8 Pts	7 Pts	6 Pts	5 Pts	4 Pts	3 Pts	2 Pts	1 pt	0 Pt

Pour calculer la valeur d'une paire, on utilisera la **somme** de la valeur des 2 joueurs ou joueuses.

Article 24 – Cas de plusieurs équipes dans un même club : hiérarchie des équipes

24.1 Pour une même journée de championnat, un joueur ou une joueuse peut jouer indifféremment dans l'une (et une seule) quelconque des équipes de son club.

24.2 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat départemental mixte doit avoir une valeur supérieure ou équivalente à l'équipe du club hiérarchiquement inférieure du même championnat.

La valeur d'une équipe d'un club s'apprécie selon le barème de l'art 23, en tenant compte des joueurs et joueuses effectivement alignés, en fonction du classement qu'ils ont pour le (ou les) match où ils sont alignés.

Exemple de calcul de la valeur d'une équipe :

SH1 : R6 = 7 pts

SH2 : R6 = 7 pts

SH3 : D9 = 4 pts
SD : R5 = 8 pts
DH : R4/R5 = 9 + 8 = 17 pts
DD : R5/D7 = 8 + 6 = 14 pts
DH : R6/D8 = 7 + 5 = 12 pts

Valeur totale de l'équipe : 69 pts

24.3 En cas de non-respect de l'Article 24.2, l'équipe ayant joué en dernier se verra appliquer la pénalité prévue. Cependant, si les deux rencontres se déroulent le même jour, l'équipe inférieure se verra appliquer la pénalité prévue.

De plus, si les deux rencontres se déroulent le même jour et dans le même gymnase, les deux équipes se verront appliquer la pénalité prévue. (Voir Pénalité n° 1 du chapitre VIII)

Article 25 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

25.1 Un joueur ou une joueuse **ne peut pas jouer dans 2 équipes de son club** pendant la même semaine.

Rappel : Une semaine s'entend du lundi au dimanche.

En cas de modification de la date d'une journée de championnat, c'est la date initiale qui servira de comparaison.

En cas de non-respect de cet article, la pénalité n° 1 du chapitre VIII s'applique.

Un match gagné par forfait est considéré comme ayant été joué par les gagnants ;

25.2 En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte est celle de la précédente journée de championnat.

Sa valeur en points sera donc celle qu'elle avait la semaine précédente et sera utilisée en cas de besoin (pénalité n° 1 du chapitre VIII).

Dans le cas où il s'agit de la J1, c'est la valeur de l'équipe en J2 (ou en J3 si l'équipe est aussi forfait en J2) qui sera prise en compte. (Voir aussi art 27.1)

25.3 Il en est de même pour une équipe déclarant forfait.

25.4 Pendant toute la durée du championnat, seule la présence, par équipe, d'un joueur ou d'une joueuse ayant participé à une rencontre en Interclubs National ou Régional, vers le championnat départemental sera autorisée. (Voir Pénalité n° 1 du chapitre VIII)

Ce joueur ou cette joueuse devra être signalée sur la feuille de rencontre, à l'emplacement prévu à cet effet, lors de chaque participation ; (en cas d'oubli ou d'erreur, la pénalité n° 2 du chapitre VIII s'appliquera). Cette participation n'est pas considérée comme descente.

25.5 A partir du 1er janvier 2026, un 2° joueur (ou joueuse) en provenance d'un championnat supérieur (National ou régional) pourra être aligné en championnat départemental sous les conditions suivantes :

- Qu'il (elle) réponde aux conditions de l'Article 17
- Qu'il (elle) ait participé à au moins 3 rencontres en championnat départemental dans l'équipe, à la date où il (elle) sera aligné(e)

Ce joueur ou cette joueuse devra être signalée sur la feuille de rencontre, à l'emplacement prévu à cet effet, lors de chaque participation ; (en cas d'oubli ou d'erreur, la pénalité n° 2 du chapitre VIII s'appliquera).

Cette participation n'est pas considérée comme descente.

NB : Au 01/01/2026, L'ICN 5 et l'ICR 3 auront déjà été joués.

Chapitre V : Problèmes rencontrés

Article 26 - Retard

Pour les rencontres départementales, un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter son équipe complète, sous peine de défaite par forfait. Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé au secrétariat du comité (interclubs@badminton78.fr), ainsi qu'à tous les clubs reçus.

Pour toute rencontre commencée, et ce malgré un retard, l'article 30 s'applique.

Article 27 – Forfait ou exemption d'équipe

27.1 Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre et une feuille de matchs et les adresser au secrétariat du comité (interclubs@badminton78.fr). Une copie de la feuille de matchs doit être adressée à l'équipe adverse.

La composition de l'équipe forfait (**ou exempte**) sera identique à celle enregistrée lors de la journée précédente. **Toutefois, une "montée" d'un membre de cette équipe dans une équipe supérieure du club sera possible, mais aucune descente dans une équipe inférieure ne sera tolérée. (Pénalité n° 1 du chapitre VIII)**

27.2 En cas de forfait d'une équipe visitée sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe visitée devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique du Comité départemental (**soit 0.536 Euro du km**) et ce sur la base de 2 véhicules maximum.

Article 28 – Equipe incomplète et forfait de match

On appelle équipe incomplète, une équipe qui ne peut pas, dans le respect du règlement, jouer tous les matchs prévus lors d'une rencontre.

28.1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné.

Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs (en simple homme, un forfait se fait sur le troisième simple). **(Voir Pénalité n° 2 du chapitre VIII)**

28.2 En cas de match forfait, le calcul de la valeur de l'équipe se fera avec le nombre de matchs réellement joués, ramenés ensuite à 7 matchs ; Ex : SH 3 non joué – valeur de l'équipe sur 6 matchs = 31 pts valeur de l'équipe ramenée sur 7 matchs = $31/6 \times 7 = 36$, 2 pts

28.3 Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

28.4 En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

28.5 Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète.

Une dérogation à ce point est acceptée 2 fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par pénalité. **(Pénalité n° 1 du chapitre VIII)**

28.6 De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées forfait pour leur rencontre.

(Pénalité n° 1 du chapitre VIII) Une dérogation à ce dernier point est acceptée une seule fois pour toute la saison.
Voir aussi article 32.2

Article 29 – Blessure et abandon

29.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu.

En cas d'abandon, la pénalité ne sera alors pas appliquée sur ce second match.

Si la pénalité est appliquée, elle est celle des forfaits de match (art 32.1)

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre (à condition de respecter les articles 23, 24 et 25)

Si un des 2 capitaines conteste la validité de la blessure sur une feuille de match, un certificat médical devra impérativement être envoyé au responsable interclubs du comité départemental 78 dans les 5 jours, sous peine de pénalité. (Voir Pénalité n° 2 du Chapitre VIII)

29.2 Le score à porter sur la feuille de match est celui en cours au moment de l'arrêt du match.

Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point.

Si l'abandon survient au deuxième set :

- Le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1
- Le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Article 30 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 7 matchs joués), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable interclubs du comité départemental 78 pour lui préciser la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase,
- Une coupure électrique,
- Une inondation ou un incendie du gymnase
- Un autre cas de force majeure

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable interclubs du comité départemental 78 sur proposition des 2 capitaines.

Article 31 – Reports de rencontre

31.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable interclubs du comité départemental 78

31.2 Les seuls motifs de report acceptés seront :

- Intempéries
- Convocation fédérale, régionale ou départementale d'au moins 2 membres de l'équipe
- **Club organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre qu'il reçoit.**
Si l'interclub se joue à l'extérieur, le report n'est pas possible ;
- Plusieurs rencontres prévues dans un même gymnase entraînant moins de 2 terrains disponibles par rencontre (une des rencontres peut être reportée)
- Gymnase retiré par la Mairie
- Grèves de transport

Tout justificatif devra être envoyé au responsable interclubs du comité départemental 78 avant la date initialement prévue pour la rencontre.

En aucun cas, l'absence, le jour fixé pour une rencontre, d'un ou plusieurs joueurs d'une équipe ne peut être considéré comme motif valable de report.

En revanche, en cas d'accord des 2 capitaines, toute rencontre pourra être avancée par rapport au calendrier initial, sous réserve de respecter l'article 31.5

31.3 Dans tous les cas, les deux capitaines devront se mettre d'accord sur une nouvelle date qui sera proposée au secrétariat du comité départemental 78 lors de la demande de report.

L'équipe subissant le report est prioritaire sur la définition de cette nouvelle date de rencontre.

Cette date sera fixée au plus tard au cours de la semaine de report la plus proche du calendrier ; en dernier recours, le responsable interclubs du comité départemental 78 prendra une décision ferme et la plus équitable possible à une date qui ne dépassera jamais la semaine de report la plus proche du calendrier.

31.4 En cas de report de match non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité. **(Pénalité n° 1 du chapitre VIII)**

31.5 En cas de match reporté ou avancé, la composition de l'équipe doit être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.

Chapitre VI : Sanctions

Article 32 – Forfaits

32.1 Forfait de match : pour un match déclaré forfait, l'équipe ne jouant pas le match concèdera une pénalité de -1 point par match forfait, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné et 2 sets à 0.

32.2 En cas de match(s) non joué(s), l'équipe supportera un point de malus au classement du championnat (sauf si le -ou les- match non joué est consécutif à une blessure dûment validée : voir article 28. 1).

De plus, si le (ou les) match non joué ne concerne pas l'équipe hiérarchiquement inférieure du club, alors le point de malus sera appliqué au classement de toutes les équipes hiérarchiquement inférieures du club, dans le même championnat.

32.3 Forfait d'équipe : une équipe forfait perd la rencontre par pénalité (pénalité n° 1 du chapitre VIII) et devra s'acquitter d'une amende de **100 Euros**.

Article 33 – Pénalités

33.1 En Championnat départemental, une équipe supportant une pénalité (pénalité n° 1 du chapitre VIII) perd sa rencontre par 0 match à 7 et 0 set à 14. Elle ne marquera pas de point au classement du championnat.

33.2 Si les 2 équipes d'une même rencontre perdent la rencontre par pénalité, (pénalité n° 1 du chapitre VIII) le score sera de 0 match à 0 et de 0 set à 0, et elles ne marqueront pas de point au classement du championnat. Il en est de même pour une rencontre non jouée.

33.3 Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex : fausse feuille de matchs ...) sera reléguée dans la division inférieure en fin de saison et l'incidence sur les résultats sera la même que pour une mise "hors compétition" (voir Article 34).

Article 34 – Mise "hors compétition"

34.1 Une équipe ayant perdu **2** rencontres par forfait (l'expression "forfait" étant à entendre ici dans le sens de rencontre non disputée) sera déclarée "forfait général" et mise "hors compétition" ; de plus elle paiera une amende de **200 Euros**. Toutes les équipes inférieures du club seront également mises "hors compétition" mais sans amende de **200 Euros**.

34.2 Les amendes précédant la déclaration de la mise "hors compétition" restent dues par l'équipe qui les a contractées, excepté celles concernant le **deuxième** forfait.

34.3 Si une équipe est mise "hors compétition" avant la fin des matchs ALLER, tous les résultats de cette équipe sont annulés.

34.4 Si une équipe est mise "hors compétition" pendant les matchs RETOUR, les points acquis sur le terrain sont maintenus et les rencontres restant à jouer sont déclarées perdues par pénalité.

34.5 Les équipes mises "hors compétition" descendent toutes d'une division la saison suivante, la dernière disparaît sauf lorsqu'il s'agit de la seule équipe du club, pour laquelle un sursis d'une année est accordé.

34.6 Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré "forfait général" spontanément.

Chapitre VII : Classement des poules – Changement de division

Article 35 – Classement des poules

35.1 Pour chaque équipe, sont comptabilisés, sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence et le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

35.2 Le classement se fait sur le nombre de points obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, dans sa poule ou dans sa division.

35.3 En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, la ou les équipes les mieux classées seront celles ayant : le moins de défaites par forfait ou par pénalité, puis le moins de points de malus.

35.4 S'il y a égalité de points entre deux équipes, leur classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées (différence de matchs, de sets et enfin de points), sauf si l'article 35.3 s'est appliqué.

35.5 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs, le nombre de sets puis le nombre de points de matchs sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, on applique alors le point 4 de cet article.

Article 36 – Changement de division

36.1 En ce qui concerne le niveau départemental, à l'issue du championnat, les équipes terminant à la première place de leur poule **en division 1** seront appelées à jouer, **en J15 (semaine du 23 au 27 Mars 2026)**, une rencontre de classement au domicile de l'équipe ayant obtenu le plus de points lors de la saison régulière.

En cas d'égalité, l'équipe receveuse sera celle ayant obtenu le moins de défaites par forfait ou par pénalité, puis le moins de points de malus, puis le moins d'avertissement pour retard.

Si l'égalité se maintient, le goal-average général sera utilisé. En dernier recours, le responsable interclubs du comité départemental 78 utilisera le tirage au sort.

A l'issue de la rencontre de classement, le 1° sera promu en Régionale 3 ; le 2° jouera les barrages R3/D1.

Cette promotion ne peut en aucun cas être refusée par l'équipe concernée.

36.2 **Pour les autres divisions, la création d'une division de pré régionale, supérieure à la Division 1 étant à l'étude, le responsable interclubs du comité départemental 78, informera en cours de saison, des modalités de montée en division supérieure.**

Des rencontres de classement pourront être organisés en fin de championnat pour déterminer une hiérarchie dans les éventuels repêchages.

36.3 Les équipes classées à la dernière place de leur poule de championnat sont automatiquement reléguées dans la division inférieure du département.

Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu pour les 7°, voire 6° de poules si le nombre de descentes de divisions supérieures l'impose.

Ces modalités seront définies en cours de championnat en fonction du nombre d'équipes inscrites.

36.4 Deux équipes d'un même club ne pourront pas se croiser sur une montée / descente de division.

Exemple : si l'équipe 1 d'un club est reléguée en D2, l'équipe 2 de ce club ne pourra prétendre à monter en D1 quel que soit son classement.

Dans ce cas, seule l'équipe terminant à la seconde place de la poule peut être promue si elle respecte cet article.

36.5 Une division incomplète est complétée, par ordre de priorité :

1. Par promotion d'une équipe non promue sélectionnée en fonction de ses résultats de la saison précédente, sous condition que l'équipe non-promue initialement soit 1^{re}, 2^{nde} ou 3^{eme} de sa poule.

2. Puis par repêchage d'une équipe reléguée, sélectionnée en fonction de ses résultats de la saison précédente (sauf si cette équipe avait terminé dernière de sa poule de championnat).

36.6 En ce qui concerne le niveau départemental, chaque Comité Départemental donnera à la LIFB le nom du promu en championnat régional pour le début avril.

Passé cette date, il n'y aura pas de promu pour le département.

Article 37 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre

Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une année sur l'autre.

37.1 Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la poule la plus basse du championnat départemental correspondant.

37.2 En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée.

37.3 Sur demande expresse et motivée du club, il est possible de supprimer une équipe déterminée pour la saison en cours.

37.4 Dans ce cas, l'équipe de ce club hiérarchiquement immédiatement inférieure ne pourra en aucun cas prétendre à une promotion dans une division supérieure l'année suivante.
Cet article s'applique même si l'équipe supprimée devait initialement jouer en division nationale ou régionale

Chapitre VIII : Sanctions sportives et financières

Certaines fautes relatives au championnat interclubs sont sanctionnées par des sanctions sportives et/ou par des amendes.

Les amendes sont payables sur facture émise par le secrétariat du Comité départemental 78.

Toute absence de paiement entraînera la suspension de l'inscription du club au championnat interclubs pour la saison suivante.

a) Sanctions sportives

Pénalité n° 1 : L'équipe pénalisée perd sa rencontre par 0 match à 7 et 0 set à 14.

Elle ne marquera pas de point au classement du championnat.

Les matchs joués seront toutefois pris en compte pour le CPPH, **sauf ceux joués contre des joueurs non licenciés**

Pénalité n° 2 : Il s'agit d'une erreur ou d'un forfait sur un ou plusieurs matchs ; Le (ou les) match concerné sera perdu par forfait. L'équipé concédera une pénalité de -1 point par match forfait, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné et 2 sets à 0. **De plus, l'équipe fautive supportera un point de malus au classement général (Voir aussi art 32. 2) ;** Les matchs joués seront toutefois pris en compte pour le classement CPPH, **sauf en cas de match joué contre un joueur non licencié.**

b) Sanctions financières

TARIF

Forfait général d'une équipe

200 €

Forfait d'une équipe

100 €

Joueur ayant participé à plusieurs rencontres pour une même journée

50 €

Défaut d'indications ou indications insuffisantes pour l'équipe reçue (Art 12.1)

50 €

Retard dans l'envoi des résultats (plus de 48 heures)

20 €

Feuille de matchs ou de rencontre absente

10 €

Feuille de matchs ou de rencontre mal rédigée ou incomplète

10 €

Retard dans l'envoi des résultats : voir article 15

RAPPEL

Tout appel des décisions de la Commission Départementale Interclubs doit être adressé par écrit à la Présidence du Comité départemental des Yvelines, accompagné d'un chèque de caution de **30 €**.

- si l'appel est entendu, la caution est remboursée.
- si l'appel est rejeté, la caution reste au Comité départemental.

Abréviations

CPPH	Classement Par Points Hebdomadaire
CRI	Commission Régionale Interclubs
FFBaD	Fédération Française de Badminton
BWF	B adminton W orld F ederation
LIFB	Ligue d' I le de F rance de B adminton
NC	N on- C ompétiteur

Chapitre IX : Règles particulières au championnat départemental interclubs « masculin » des Yvelines

SAISON 2025/2026

Ce règlement se réfère en tous points au règlement du championnat départemental Interclubs en vigueur pour la saison concernée sauf :

Art 6 Divisions et poules

En championnat masculin, les équipes seront réparties :

- Par niveau pour la Division Départementale 5 « élite » selon les résultats de la saison précédente.
- Géographiquement (dans la mesure du possible) pour la Division Départementale 5 « honneur ».

Les clubs pourront émettre un souhait de positionnement dans l'une ou l'autre de ces deux divisions.

Le responsable interclub du comité essaiera de répondre favorablement à ces souhaits dans la mesure du possible.

Art 9 Composition d'une rencontre

Pour le championnat départemental masculin, les rencontres se dérouleront sur 6 matchs : 3 simples hommes – 3 doubles hommes.

Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples, il est autorisé qu'un joueur joue 2 doubles, sous condition que ce soit avec deux partenaires différents.

Art 13 Points par rencontre

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

-3 points pour une victoire

-2 points pour un nul

-1 point pour une défaite

-0 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité (pénalité n° 1 du chapitre VIII)

Pas de points de bonus offensif, ni défensif attribués.

Art 19.1 Le championnat départemental interclubs masculin est ouvert aux joueurs de sexe masculin, cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence les autorisant à jouer en compétition.

Les catégories minimes, benjamin et poussin ne sont pas autorisées à participer à l'interclubs seniors

Art 20.1 Seuls les joueurs classés D9, P ou NC en Simples Hommes ou en Doubles Hommes peuvent participer à ce championnat.

Exceptionnellement les cadets classés D8 en simple homme (nés en 2010 ou 2011) sont autorisés à participer en Division départementale 5 « élite »).

Le non-respect de cet article entraînera la perte des matchs considérés par pénalité. (Voir Pénalité n° 2 du Chapitre VIII)

Par exemple,

- Un joueur junior (2008-2009) ou senior ou encore vétéran classé D8/D9/D9 pourra être aligné en DH, mais pas en SH.
- Un joueur cadet (2010-2011) classé D8/D9/D9 pourra être aligné en SH et également en DH.

Art 24

24.2 Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans le championnat départemental masculin doit avoir une valeur supérieure ou équivalente à l'équipe du club hiérarchiquement inférieure du même championnat.

La valeur d'une équipe d'un club s'apprécie selon le barème de l'art 22, en tenant compte des joueurs et joueuses effectivement alignés, en fonction du classement qu'ils ont pour le (ou les) match où ils sont alignés.

Classement	N1	N2	N3	R4	R5	R6	D7	D8	D9	P10	P11	P12	NC
Valeur	12 Pts	11 Pts	10 Pts	9 Pts	8 Pts	7 Pts	6 Pts	5 Pts	4 Pts	3 Pts	2 Pts	1 pt	0 Pt

Exemple de calcul de la valeur d'une équipe :

SH1 : D9 = 4 pts

SH2 : P12 = 1 pts

SH3 : NC = 0 pts

DH1 : D9/P10 = 4 + 3 = 7 pts

DH2 : P10/P12 = 3 + 1 = 4 pts

DH3 : P11/NC = 2 + 0 = 2 pts

Valeur totale de l'équipe : 18 pts

Ajouter 24.5

Les équipes inscrites dans le championnat départemental interclubs masculin seront placées dans la division départementale la plus basse. Leur numéro d'équipe sera donc plus élevé que celui des équipes inscrites en championnat interclubs "classique"

Ex : Un club possède 3 équipes en interclubs classique et inscrit une équipe en interclubs "masculin".

Cette dernière équipe portera le n° 4 et sera placée en Division 5 si le championnat départemental classique s'arrête à la Division 4.

Mais il n'y aura pas de comparaisons possibles entre les équipes des championnats mixtes et masculins.

Art 28.2

Une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à la condition de pouvoir disputer au moins 4 des 6 matchs dont au minimum 2 doubles.

Art 30 Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 6 matchs joués) un rapport doit être envoyé avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable interclubs du comité départemental 78 pour lui préciser la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase,
- Une coupure électrique,
- Une inondation ou un incendie du gymnase
- Un autre cas de force majeure

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable interclubs du comité départemental 78 sur proposition des 2 capitaines.

Art 33 Pénalité

Une équipe supportant une pénalité perd sa rencontre par 0 match à 6 et 0 set à 12. (Voir Pénalité n° 1 du Chapitre VIII)

Art 36 – Changement de division

Le responsable interclubs du comité départemental 78, informera en cours de saison, des modalités de montées et descentes entre les deux divisions de départementale 5 (« élite » et « honneur »).

Les clubs pourront émettre un souhait de positionnement dans l'une ou l'autre de ces deux divisions.

Le responsable interclub du comité essaiera de répondre favorablement à ces souhaits dans la mesure du possible.

ANNEXE 1 : Calendrier prévisionnel des Interclubs
mixtes et masculins
Année 2025/2026

1 ^o journée d'interclubs ALLER = J1	Du Lundi 03 Novembre 2025 au Vendredi 07 Novembre 2025
2 ^o journée d'interclubs ALLER = J2	Du Lundi 10 Novembre 2025 au Vendredi 14 Novembre 2025
3 ^o journée d'interclubs ALLER = J3	Du Lundi 17 Novembre 2025 au Vendredi 21 Novembre 2025
4 ^o journée d'interclubs ALLER = J4	Du Lundi 24 Novembre 2025 au Vendredi 28 Novembre 2025
5 ^o journée d'interclubs ALLER = J5	Du Lundi 01 Décembre 2025 au Vendredi 05 Décembre 2025
6 ^o journée d'interclubs ALLER = J6	Du Lundi 08 Décembre 2025 au Vendredi 12 Décembre 2025
REPORT	Du Lundi 15 Décembre 2025 au Vendredi 19 Décembre 2025
7 ^o journée d'interclubs ALLER = J7	Du lundi 05 Janvier 2026 au Vendredi 09 Janvier 2026

1 ^o journée d'interclubs RETOUR = J8	Du lundi 12 Janvier 2026 au Vendredi 16 Janvier 2026
2 ^o journée d'interclubs RETOUR = J9	Du lundi 19 Janvier 2026 au Vendredi 23 Janvier 2026
3 ^o journée d'interclubs RETOUR = J10	Du lundi 26 Janvier 2026 au Vendredi 30 Janvier 2026
4 ^o journée d'interclubs RETOUR = J11	Du lundi 02 Février 2026 au Vendredi 06 Février 2026
5 ^o journée d'interclubs RETOUR = J12	Du lundi 09 Février 2026 au Vendredi 13 Février 2026
REPORT	Du lundi 16 Février 2026 au Vendredi 20 Février 2026
6 ^o journée d'interclubs RETOUR = J13	Du lundi 09 Mars 2026 au Vendredi 13 Mars 2026
7 ^o journée d'interclubs RETOUR = J14	Du lundi 16 Mars 2026 au Vendredi 20 Mars 2026
BARRAGES Départementaux = J15	Du lundi 23 Mars 2026 au Vendredi 27 Mars 2026

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : Vendredi 3 octobre 2025 à 23h59.